

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEBRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.010 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELEGATION DE POUVOIRS

Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L.123-6 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-306 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 2 février 2023, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.307 : EHPAD COMBAREL : Convention de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation FNADEPA (75013 PARIS)

De signer avec l'organisme FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées), 3 rue Vergniaud, 75013 PARIS, une convention pour une formation professionnelle intitulée « La responsabilité pénale du directeur d'établissement ou de service ».

Cette formation s'adressant à un stagiaire de l'EHPAD COMBAREL se déroulera en visioconférence, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi 5 octobre 2023, pour un montant total de 320 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.308 : EHPAD SAINT CYRICE - Convention de formation professionnelle continue avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL (Rodez)

De signer, avec le CENTRE HOSPITALIER JACQUES PUEL, avenue de l'Hôpital, 12027 Rodez Cedex 9, une convention de formation professionnelle continue « Attestation de formation aux gestes de soins d'urgence - niveau 2 » qui se déroulera les 29, 30 et 31 mars 2023 pour deux agents de l'EHPAD SAINT CYRICE.

Le coût total de cette formation s'élèvera à la somme de 700 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6488.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.309 : EHPAD du C.C.A.S. - Accord CCAS de Rodez - Appel Médical

De signer, avec la société SELECT TT, marque APPEL MEDICAL, 276 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis La Plaine, un accord de mise à disposition de personnel temporaire et de recrutement, à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les conditions générales, les conditions de recrutement et la grille tarifaire figurent au contrat joint.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2023 de l'établissement concerné.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2023 :

19 nouvelles élections de domicile : 19 de droit commun.

De plus :

17 radiations : 17 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} février 2023, il y a 224 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice Président de ces 5 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 MARS 2023

16 MARS 2023

Le Président du C.C.A.S.
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER



Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Signature Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2023.010 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de
Monsieur le Vice Président

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_010

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_010-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.010 CCAS Délégation de pouvoirs Communications de M le
Président et de M le Vice Président.pdf (99_DE-012-261201073-
20230314-20230314_010-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.011 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vote du Budget Primitif - Exercice 2023

Le vote du Budget Primitif 2023 se fait au niveau du chapitre.

Dans un contexte incertain, le budget prévisionnel 2023 du C.C.A.S. de Rodez est fondé à partir d'éléments de réalité et de données issues de l'exercice précédent. Les prévisions tiennent aussi compte de la possibilité de survenue d'aléas. L'ensemble de ce prévisionnel est établi à l'aune du pragmatisme et de la prudence.

I - FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses

	Budget Primitif 2022	Compte administratif prévisionnel 2022	Budget Primitif 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	191 680,00 €	203 800,32 €	276 950,00 €
Eau, électricité, carburant	2 300,00 €	5 566,59 €	38 400,00 €
Alimentation	35 000,00 €	34 106,66 €	36 000,00 €
Fournitures (entretien et petit équipement, administratives)	11 500,00 €	14 043,52 €	14 200,00 €
Entretien matériel	4 200,00 €	8 073,81 €	8 150,00 €
Maintenance (copieurs, logiciels...)	45 000,00 €	38 033,62 €	58 000,00 €
Assurance (dommages et biens, responsabilité civile, véhicules...)	5 000,00 €	18 220,98 €	20 000,00 €

Documentation et versement organismes de formation	11 500,00 €	11 514,94 €	11 500,00 €
Honoraires (indemnités comptables et régisseurs, honoraires divers...)	8 680,00 €	17 900,40 €	15 700,00 €
Annonces et insertions	6 000,00 €	7 800,60 €	7 000,00 €
Transport administratif et collectif	10 000,00 €	6 769,00 €	7 000,00 €
Frais de mission et réception	15 000,00 €	208,44 €	20 000,00 €
Affranchissement, télécommunication, concours divers, autres	8 000,00 €	9 164,44 €	8 300,00 €
Taxes foncières et autres impôts	29 500,00 €	32 397,32 €	32 700,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	964 462,00 €	935 869,98 €	920 604,55 €
La prévision budgétaire de ce chapitre est effectuée en fonction de l'état du personnel et des charges d'assurances de personnel.			
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	44 150,00 €	33 958,06 €	37 000,00 €
Formation			
Cotisations diverses et créances admises en non valeur	150,00 €	403,05	500,00 €
Secours d'urgence	22 000,00 €	11 876,45 €	20 000,00 €
Aides (énergie, gaz)	8 000,00 €	611,49 €	
Subvention de fonctionnement aux associations	4 000,00 €	6 208,50 €	6 500,00 €
Charges diverses de gestion courante	10 000,00 €	14 858,57 €	10 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	9 476,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions pour risques	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	19 417,00 €	19 664,96 €	16 000,00 €
Dotations aux amortissements	19 417,00 €	19 664,96 €	16 000,00 €
Total Dépenses	1 222 709,00 €	1 193 293,32 €	1 263 030,55 €

B - Recettes

	Budget primitif 2022	Compte administratif prévisionnel 2022	Budget Primitif 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	12 743,85 €	12 743,85 €	0,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	20 000,00 €	19 574,67 €	0,00 €
Remboursement prévoyance (brut + charges sociales)	20 000,00 €	19 574,67 €	0,00 €
Chapitre 70 - Produits de services, domaine	603 500,00 €	619 269,39 €	501 000,00 €
Prestations de service et restaurant social	23 500,00 €	26 796,69 €	22 600,00 €
Refacturation de frais/budgets annexes	510 000,00 €	531 486,77 €	408 500,00 €
Aux autres organismes (CIAS...)	70 000,00 €	60 985,93 €	70 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	575 865,15 €	518 148,86 €	755 730,55 €
Dotations participations/Ville de Rodez	514 865,15 €	432 000,00 €	690 730,55 €
Communes (excédent épicerie)			
Département - Rodez agglomération	42 000,00 €	65 563,86 €	44 000,00 €
Autres organismes	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ANDES	16 000,00 €	17 585,00 €	18 000,00 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	3 966,50 €	1 000,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	600,00 €	165,04 €	200,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	12 294,64 €	5 000,00 €
Chapitre 78 - Reprise sur amortissement et provision	8 000,00 €		
Total Recettes	1 222 709,00 €	1 186 172,13 €	1 263 030,55 €

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **1 263 030,55 €**.

Globalement, les charges de fonctionnement général présentent la progression la plus impactante pour répondre aux nécessités d'exploitation tandis que les charges de personnel et les autres charges de gestion courante restent stables.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour le Groupe 011 « charges à caractère général », les dépenses évoluent en lien avec l'activité des services. Il est à noter l'impact significatif de l'augmentation prévisionnelle des coûts des fluides (+ 30 000 €) : eau, assainissement, énergie, électricité, chauffage, carburant.

Il faut considérer en outre que cette majoration de la dépense est liée à la prise en charge directe des coûts du quotidien des locaux du 9 rue Louis Oustry et de la rue St Cyrice. Les dépenses en alimentation sont estimées à 36 000 € équivalentes avec le montant des dépenses réalisées en 2022. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, les dépenses du service seniors sont intégrées dans le budget global du C.C.A.S. : outre les salaires, il s'agira de prendre en charge 3 sorties à la journée. La participation du C.C.A.S. sera de 7 700 € pour un coût total des sorties estimé à hauteur de 12 000 €. Le repas des aînés est également prévu, ce dernier étant organisé par le C.C.A.S. mais refacturé à la Ville de Rodez. Il faut par ailleurs remarquer l'augmentation (+ 20 000 €) de la maintenance de nombreux logiciels professionnels de soins, de comptabilité/facturation ainsi que de gestion du service social et du service seniors.

Pour le Groupe 012 « dépenses relatives au personnel », il existe des refacturations entre le C.C.A.S. et les EHPAD (comptabilité, service technique, administration générale). Ces mouvements de facturation tendront naturellement à la diminution une fois les comptables intégrés dans les charges directes des EHPAD, et sous hiérarchie des directeurs d'établissements. Pour l'exercice 2023, la masse salariale reste stable.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Subvention de la Ville de Rodez :

La subvention versée par la Ville de Rodez, a été votée en conseil municipal à hauteur de 513 000 € pour l'exercice 2023 complétée par une subvention d'équilibre sollicitée si besoin et évaluée au travers du travail de concertation au fil de l'année entre directeurs (Mairie et CCAS).

Recettes propres :

Les recettes propres du C.C.A.S. proviennent principalement de diverses prestations de services réalisées en régie notamment : refacturation des animations de type thés dansants et repas des aînés à la Ville, cotisations et participations issues des animations et activités proposées annuellement aux seniors (évaluées à **15 000 € pour 2023**), les recettes relatives au restaurant social estimées autour de **1 700 €**, les refacturations de charges entre le C.C.A.S. et ses budgets annexes et les refacturations relatives à la mise à disposition de personnels auprès d'associations (SEPIA) ou du C.I.A.S (pour environ 408 000 € en 2023), diverses dotations de l'Etat, du Département, de l'ANDES en lien avec la conduite d'actions spécifiques (estimées à 21 000 € pour 2023).

II - INVESTISSEMENT :

A - Dépenses

	Budget primitif 2022	Compte administratif prévisionnel 2022	Budget Primitif 2023
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	12 480,00 €	6 480,00 €	15 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	332 553,68 €	€	325 217,60 €
Terrains bâtis	/	0 €	/
Installations générales	200 000,00 €	€	192 823,54 €
Matériel de bureau et informatique	50 000,00 €	11 020,80 €	50 000 €
Mobilier	50 000,00 €	4 572,80 €	50 000 €
Matériel de transport	20 000,00 €	0 €	20 000 €
Autres immobilisations	12 654,60 €	0 €	5 217,60 €
Total Dépenses	345 134,60 €	22 073,60 €	333 041,14 €

B - Recettes

	Budget primitif 2022	Compte administratif prévisionnel 2022	Budget Primitif 2023
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	324 217,60 €	324 217,60 €	317 041,14 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	19 417,00 €	19 664,96 €	16 000,00 €
Frais d'études et recherche	2 112,00 €	3 408,00 €	1 296,00 €
Immeubles de rapport	€	0 €	
Amortissements autres constructions	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000 €
Installations générales et agencements	200,00 €	0 €	0 €
Matériel de transport	0 €	0 €	0 €
Matériel de bureau et informatique	7 333,29 €	6 128,89 €	4 575,93 €
Mobilier	1 207,99 €	1 411,27 €	1 411,27 €
Amortissements autres immobilisations corporelles	763,72 €	716,80 €	716,80 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500,00 €	536,30 €	0,00 €
Total Recettes	345 134,60 €	344 418,86 €	333 041,14 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **333 041,14 €**.

En matière d'investissement, les propositions sont faites en adéquation avec les besoins recensés pour cet exercice.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Sont prévus : le remplacement du véhicule Clio de 1998 par un véhicule de type Kangoo pour faciliter le transport des seniors. Somme prévue autour de 20 000 € (marché UGAP). Compte tenu des délais très longs de livraison et par souci d'efficacité, attache est prise avec les services de la Ville pour envisager le possible rachat d'un véhicule déjà dans le parc municipal ou une autre solution de type occasion récente plus facile d'accès et dans le cadre légal de la mise en concurrence. De plus, suite au déménagement, l'achat d'un frigo sera réalisé permettant aux agents de stocker leur repas pour ceux qui le prennent sur place.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

S'équilibrent avec les dépenses et sont positionnées notamment au regard des amortissements en cours, en particulier : 1 296 € relatifs à l'analyse des besoins sociaux obligatoire lors de chaque début de mandature, 4 575 € en amortissement de matériel de bureau et informatique ainsi que 8 000 € relatifs à l'immeuble de l'avenue Tarayre.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 MARS 2023

16 MARS 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.

Anne ASSIER



Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.011 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Vote du Budget Primitif - Exercice 2023

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_011

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_011-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.011 CCAS Vote du Budget Primitif Exercice 2023.pdf (
99_DE-012-261201073-20230314-20230314_011-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CCAS BP 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_011-
DE-1-1_2.pdf)

annexe

Annexe : CCAS Page de signatures.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-
20230314_011-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEBRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.012 - E.H.P.A.D. BON ACCUEIL

Vote de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

Les EHPAD rattachés à un C.C.A.S. ou à un C.I.A.S. doivent produire un E.P.R.D. (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses), présenté en même temps que le budget du C.C.A.S.

Désormais les recettes déterminent les dépenses. A ce jour, nous sommes dans l'attente des arrêtés de tarification (ARS et Département), permettant de définir les dépenses.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'E.H.P.A.D. BON ACCUEIL est construit sur plusieurs éléments :

- Dépenses du groupe 1 :

Etablir une prévision fiable reste difficile compte tenu des aléas et fluctuations économiques.

Nous avons misé sur des hausses (fluides et alimentation essentiellement) ainsi que sur la tentative de réduction de certains comptes (fournitures administratives, autres services extérieurs : moindre recours à des prestataires par exemple).

- Dépenses de personnel du groupe 2 :

Elles sont en augmentation du fait de plusieurs facteurs :

- . Une augmentation mécanique liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- . Une revalorisation indiciaire et de certaines grilles de référence (suite à l'augmentation du SMIC),
- . Une revalorisation d'origine nationale pour les métiers en EHPAD : prime Ségur,
- . Une augmentation des dépenses de remplacement et d'intérim liée aux difficultés de recrutement et à la prime Ségur.

- Charges du groupe 3 (charges de structure) :

Elles sont en diminution en raison de la fin de certains amortissements de construction.

L'établissement nécessitera de nouveaux investissements afin de s'adapter aux besoins de la population qui doit être accueillie.

Toutefois, pour l'exercice 2023, nous prioriserons une certaine prudence face aux nombreuses données inconnues à venir, à court terme.

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES

EPRD 2023		
HEBERGEMENT	Recettes	1 745 656,02 €
	Dépenses	1 770 948,76 €
DEPENDANCE	Recettes	518 852,89 €
	Dépenses	686 122,23 €
SOINS	Recettes	1 369 137,09 €
	Dépenses	1 410 212,59 €
GLOBAL	Total Dépenses	3 867 283,58 €
	Total Recettes	3 633 646,00 €

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EMPLOIS	
Remboursement des emprunts et des dettes assimilées, restitution caution résidents	25 000,00 €
Acquisitions d'immobilisations	106 400,00 €
IAF	153 678,42 €
Total emplois	285 078,42 €

RESSOURCES	
Augmentation des capitaux propres	18 147,24 €
Augmentation des dettes financières, caution résidents	25 000,00 €
Prélèvement sur le FDR	241 931,18 €
Total ressources	285 078,42 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le budget de l'exercice 2023 pour l'EHPAD BON ACCUEIL, tel que présenté en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président, du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.

Année 2023



16 MARS 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.012 : EHPAD BON ACCUEIL - Vote de l'EPRD (Etat
Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_012

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_012-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.012 EHPAD BON ACCUEIL Vote de l'EPRD Exercice 2023.pdf
(99_DE-012-261201073-20230314-20230314_012-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD BON ACCUEIL EPRD 2023.pdf (99_DE-012-261201073-
20230314-20230314_012-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Annexe : EHPAD BON ACCUEIL Page de signatures.pdf (99_DE-012-261201073-
20230314-20230314_012-DE-1-1_3.pdf)
Page de signatures

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEDRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.013 - E.H.P.A.D. SAINT CYRICE

Vote de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

Les EHPAD rattachés à un C.C.A.S. ou à un C.I.A.S. doivent produire un E.P.R.D. (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses), présenté en même temps que le budget du C.C.A.S.

Désormais les recettes déterminent les dépenses. A ce jour, nous sommes dans l'attente des arrêtés de tarification (ARS et Département), permettant de définir les dépenses.

Le budget de l'exercice 2023 de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE est construit sur plusieurs éléments :

- Une projection des taux d'occupation élevés,
- Un contexte économique inflationniste de l'année 2022 projeté en 2023 portant sur une grande majorité des dépenses d'exploitation,
- La revalorisation des salaires (GVT, Grille indiciaire...),
- La demande au conseil départemental d'une augmentation du prix de journée de + 0,50 €.

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES

EPRD 2023		
HEBERGEMENT	RECETTES	1 998 546.45
	DEPENSES	2 020 473.45
DEPENDANCE	RECETTES	674 642.94
	DEPENSES	777 006.88
SOINS	RECETTES	1 974 362.31
	DEPENSES	1 918 305.88
GLOBAL	TOTAL RECETTES	4 647 551.70
	TOTAL DEPENSES	4 715 786.21

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Libellés	Montants en euros
Capacité d'autofinancement	98 496.05
<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>	10 000.00
<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>	20 000.00
<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>	
TOTAL DES RESSOURCES	128 496.05
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	36 130.64
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	164 626.69
Insuffisance d'autofinancement	
<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>	50 000.00
<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>	
<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>	114 626.69
TOTAL DES EMPLOIS	
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	164 626.69

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le budget de l'exercice 2023 pour l'EHPAD SAINT CYRICE, tel que présenté en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 MARS 2023

16 MARS 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.

AT Le Président,

Anne



Christian TEYSSERE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.013 : EHPAD ST CYRICE - Vote de l'EPRD (Etat
Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_013

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_013-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.013 EHPAD ST CYRICE Vote l'EPRD Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_013-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD ST CYRICE EPRD 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_013-DE-1-1_2.pdf)
annexe

Annexe : EHPAD ST CYRICE Page de signatures.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_013-DE-1-1_3.pdf)
Page de signatures

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSEBRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSEBRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.014 - E.H.P.A.D. COMBAREL

Vote de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

Les EHPAD rattachés à un C.C.A.S. ou à un C.I.A.S. doivent produire un E.P.R.D. (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses), présenté en même temps que le budget du C.C.A.S.

Désormais les recettes déterminent les dépenses. A ce jour, nous sommes dans l'attente des arrêtés de tarification (ARS et Département), permettant de définir les dépenses.

L'EPRD de l'exercice 2023 de l'E.H.P.A.D. COMBAREL présente un budget en déséquilibre car l'établissement évolue dans un contexte actuel difficile. Nous subissons une inflation importante sur les dépenses d'exploitation courantes : l'alimentation et les flux énergétiques notamment.

En parallèle, nous devons assumer l'augmentation des dépenses de personnel suite au dégel du point d'indice, GVT et les remplacements.

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES

EPRD 2023		
HEBERGEMENT	Recettes	2 052 973,22 €
	Dépenses	2 063 046,00 €
DEPENDANCE	Recettes	559 192,41 €
	Dépenses	613 045,67 €
SOINS	Recettes	1 444 131,12 €
	Dépenses	1 481 149,23 €
GLOBAL	Total Recettes	4 056 296,75 €
	Total Dépenses	4 157 240,90 €

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	
Remboursement des emprunts et des dettes assimilées	327 102,94 €
Acquisition d'immobilisations	73 676,18 €
Total des dépenses	400 779,12 €
RECETTES	
Capacité d'autofinancement	202 867,35 €
Fonds de compensation de la TVA	60 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €
Apport en fonds de roulement	107 911,77 €
Total des recettes	400 779,12 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve le budget de l'exercice 2023 pour l'EHPAD COMBAREL, tel que présenté en annexe.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 MARS 2023

16 MARS 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Le Président,

Christian TEYSSÈDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.014 : EHPAD COMBAREL - Vote de l'EPRD (Etat
Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) - Exercice 2023

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_014

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_014-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.014 EHPAD COMBAREL Vote de l'EPRD Exercice 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_014-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : EHPAD COMBAREL EPRD 2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_014-DE-1-1_2.pdf)

annexe

Annexe : EHPAD COMBAREL Page de signatures.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_014-DE-1-1_3.pdf)

Page de signatures



VILLE de RODEZ
CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale

Séance du 14 mars 2023 à 10 heures 30

Président :	Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Présent(e)s :	Mesdames Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Eléonore ECHENE Messieurs Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, François VIDAMANT
Excusé(e)s et Pouvoir à :	Madame Martine BEZOMBES (pouvoir à M. Francis FOURNIE) Madame Elisabeth DUSOL (pouvoir à Mme Michèle CALMEL) Monsieur Jean-François BOUGES (pouvoir à M. Christian TEYSSÉDRE) Monsieur René JANY

Secrétaire de séance : Madame Anne ASSIER

2023.015 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE SENIORS

Sorties à la journée - Année 2023

L'équipe du service Séniors propose trois sorties pour au minimum 40 personnes et au maximum 53 personnes chacune, accompagnateurs compris.

Chaque sortie comprend un repas au restaurant permettant les échanges entre participants et des moments conviviaux s'adressant aux séniors.

- Jeudi 20 avril 2023 : SORTIE à TOULOUSE

- Jeudi 25 mai 2023 : SORTIE dans la VALLEE DU LOT / STOCKFISH

- Jeudi 21 septembre 2023 : SORTIE REPAS CABARET « LES FOLIES FERMIERES » (Tarn).

La prestation complète retenue est celle de l'agence Ségala Cars. Un accompagnateur de l'agence est prévu durant toute la journée pour les deux premières sorties.

En 2023, la participation financière s'élèvera à 20 € pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit et à 40 € pour les personnes sans tarif réduit.

Pour bénéficier du tarif réduit, le CCAS se basera sur le barème ANCV 2023 qui sert d'ordinaire pour les séjours, à savoir :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- couple marié ou pacsé	-	-	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

Le reste à charge pour le C.C.A.S. est évalué à 7 713 € (65 %) pour un budget total de 11 913 €, au vu de la participation financière au tarif réduit de l'an passé.

Le C.C.A.S. de la Ville affirme sa volonté d'accompagnement social de proximité, dédié aux séniors ruthénois.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la programmation ainsi que la tarification applicable aux participants et autorise Monsieur le Président à signer tous documents correspondant à l'organisation de ces sorties.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

21 MARS 2023

16 MARS 2023

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER



Christian Teysse
Le Président

Christian TEYSSÈDRE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2023.015 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Service Séniors - Sorties à la journée - Année 2023

.....
Date de décision: 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 16/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230314_015

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230314-20230314_015-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délib. 2023.015 CCAS Service Séniors Sorties à la journée Année
2023.pdf (99_DE-012-261201073-20230314-20230314_015-DE-1-
1_1.pdf)